

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0147

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLÉE - FERME DU BUISSON, L10, SALLE DE SPECTACLE "LA HALLE" ET "L'ABREUVOIR", SISE, ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2024.10 affaire n° 15, dossier n° ERP : **E33700024.010**, séance du 18 avril 2024 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON
 L10. SALLES DE SPECTACLES « LA HALLE » ET « L'ABREUVOIR »
 ALLEE DE LA FERME - 77186 NOISIEL**

**Classement de type : L - 2^{ème} catégorie
 Effectifs 1499 personnes**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène nationale de marne la vallée - ferme du buisson L10, Salle de spectacle « la halle » et « l'abreuvoir », sis allée de la Ferme à Noisiel 77186 est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées:

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0147 portant « Autorisation à la poursuite de recevant du public : scène nationale de Marne-la-Vallée - Ferme du Buisson, L1 et "l'Abreuvoir", sise, Allée de la Ferme à Noisiel (77186) » (2)

Prescriptions nouvelles:

1. Remédier aux 3 observations restantes du rapport de vérification périodique des installations d'éclairage de sécurité rédigé par APAVE le 22/01/2024 réf : 218069.30.60.24 O.001.ELAR.001.1 (article EC 15).
2. Remédier aux 3 observations restantes du rapport de vérification périodique du SSI rédigé par APAVE le 27/02/2024 réf : 18069.30.84.24.E/.001.INVR.001.1 (article MS 73).
3. Assurer des exercices périodique d'évacuation, et en porter mention sur le registre de sécurité (article MS 67).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,